

Livre des règlements de la Municipalité de Saint-Ulric

**Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

RÈGLEMENT 2019-309 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES DIFFÉRENTS TARIFS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Attendu que le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales et spéciales et les différents tarifs de l'année financière 2020;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement ainsi qu'une présentation de ce dernier a été donné par le conseiller Monsieur Jean-François Caron à la séance extraordinaire du budget 2020, tenue le 12 décembre 2019;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Annie Bernier
Appuyé par Madame Nancy Paquet
et résolu que le règlement 2019-309 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.9909\$/100 \$ pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2020.

ARTICLE 3 :

Les taux des taxes foncières spéciales ci-dessous sont fixés

Taxe foncière spéciale «assainissement», règl. 2003-34	0.0027\$/100\$
Taxe spéciale sur les lots 18-D-2 à 28-4 du rang 3 (chemin du Chômage)	0,23\$/100\$

ARTICLE 4 :

Les tarifs de compensation "aqueduc et égouts et assainissement des eaux" sont fixés comme suit :

4.1 Aqueduc seulement	230\$/unité
4.2 Aqueduc et égouts	385\$/unité
4.3 Prolongement aqueduc seulement, service de la dette, règlement 2003-34	0,4670\$/unité
4.4 Prolongement aqueduc et égouts, assainissement, service de la dette, règlement 2003-34	12,84\$/unité
4.5 Assainissement des eaux, coûts d'opération	45,00\$/unité

Livre des règlements de la Municipalité de Saint-Ulric

Pour les tarifs mentionnés à 4.3, 4.4 et 4.5, les unités de bases utilisées sont celles déterminées au règlement numéro 2003-34.

ARTICLE 5 :

Le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la destruction des ordures ainsi que la cueillette et le tri des matières recyclables est fixé à

170 \$/unité Résidence

170\$/unité Ferme

300\$/unité commerce

Le tarif de compensation pour le transport et la destruction des ordures est fixé à

85\$/unité Chalet

ARTICLE 6:

Le tarif de la licence pour les chiens est fixé à 15 \$ par chien.

Cette taxe est indivise, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a pas un chien pendant toute l'année.

ARTICLE 7:

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à douze pour cent (12 %) l'an pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 8:

La directrice générale\secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2020 et à y inscrire toute taxe due et exigible en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.

ARTICLE 9:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Louise Coll, GMA
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Pierre Lagacé, maire

Avis de motion donné le 12 décembre 2019

Présentation du projet : 12 décembre 2019

Adopté le 13 janvier 2020

Avis public d'adoption affiché le 15 janvier 2020